U-4439

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O ~~Communauté française~~
● Provincial ~~et communal~~
O ~~Libre confessionnel~~
O ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : **R. GALLUCCIO,** Administrateur délégué

Date et signature Le 19/1/2009

2. Intitulé de l'unité de formation :

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

Code de l'unité de formation :	Domaine de formation :
98 70 40 U21 C1	903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

● Enseignement secondaire de : ● transition O qualification
du degré : O inférieur ● supérieur
O Enseignement supérieur de type court O Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O oui ● non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation :	Domaine de formation :
98 70 40 U21 C1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques d'animations	CT	B	28
Part d'autonomie	XXXXXX	P	8
Total des périodes			36

v

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 10-03-09 Signature :

COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation participe aux finalités en rendant l'étudiant capable, sous la responsabilité d'un moniteur responsable :

- de préparer, organiser et mettre en œuvre des animations récréatives et sportives pour des enfants et adolescents de 3 à 18 ans ;
- de découvrir et d'approfondir diverses techniques d'animations (jeux, activités récréatives, activités sportives, ...) ;
- d'élargir ses horizons et de mettre en place des activités d'animation variées adaptées à l'âge des jeunes, à leur nombre ainsi qu'aux différents contextes et moments des stages.

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- en français, l'étudiant devra prouver qu'il est capable
  - de résumer les idées essentielles d'un texte traitant de l'animation de jeunes et les critiquer ;
  - de produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information traitant de l'éducation au sens large pouvant être mis à sa disposition)

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- CESI ou C2D

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

- De définir et distinguer les fondements d'une activité.
  Fondements :
  - anatomiques (force, souplesse) ;
  - physiologiques (endurance aérobie, anaérobie) ;
  - psychologiques (développement de l'enfant et de l'adolescent ainsi que les besoins et attentes en fonction de leurs âges) ;
  - sociologiques (accueil et relations assistant moniteurs – moniteurs – enfants –organisateurs - parents) ;
  - méthodologiques (prise en main et gestion d'un groupe, structure d'une activité) ;
  - de sécurité (matériel, activités, déplacements à vélo, à pied, en bus....) ;
  - d'hygiène, de diététique et des premiers soins ;
- De présenter et justifier l'importance :
  - d'un règlement interne (surveillance, temps de midi, lecture des horaires...) ;
  - des règlements sportifs (football, basket, net-ball, gourret, tennis...) ;
- D'organiser une surveillance et un accompagnement des repas ou des collations ;
- De préparer par écrit des activités récréatives ou sportives et, sous la responsabilité d'un moniteur, de les animer :
  - programmer et ordonner diverses activités ;
  - rédiger et utiliser une fiche technique pour les activités programmées ;
  - reproduire des méthodes et techniques appliquées ;
  - proposer une activité à réaliser avec les enfants, sur un thème proposé en fonction des contraintes de l'environnement (matériel, salles, outils, météo, ...);
  - effectuer une activité sur un thème choisi en veillant à son bon déroulement (préparation du matériel, présentation motivante, ...) ;
  - faire preuve d'inventivité et d'originalité dans son activité ;
  - assurer une évaluation des activités réalisées.
- De seconder efficacement un moniteur responsable en :
  - plaçant correctement et en toute sécurité le matériel nécessaire ;
  - rassemblant dans un temps imparti le groupe ;
  - donnant des explications sur le déroulement de l'activité ;
  - motivant les participants ;
  - garantissant la sécurité des participants ainsi que la sienne ;
- D'assurer la sécurité individuelle de chaque acteur.

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

- Préparer, au choix, par écrit une activité sportive ou récréative et l'animer ;
- Pour une activité proposée par le chargé de cours :
  - placer correctement et en toute sécurité le matériel nécessaire ;
  - donner des explications sur le déroulement de l'activité ;
  - garantir la sécurité de tous les acteurs ainsi que la sienne.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité de préparation de l'activité choisie ;
- de la pertinence de l'activité choisie (selon le public, l'âge, ...) ;
- du choix et de la maîtrise des techniques utilisées ;
- de la justification de ses choix ;
- du respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- de la prise en main et la conduite d'un groupe dans le respect des règles relationnelles ;
- de la rigueur et de la cohérence dans l'aide apportée au moniteur responsable lors de l'activité proposée.

Aide à l'encadrement de stages récréatifs

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.